

BVGer C-1517/2019 vom 17. April 2019

Bundesverwaltungsgericht, 2019-04-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-1517_2019

FR: TAF C-1517/2019 du 17 avril 2019

IT: TAF C-1517/2019 del 17 aprile 2019

Regeste

Droit à la rente

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure, ni alloué de dépens.

E. 3

Le présent arrêt est adressé : - au recourant (Recommandé avec avis de réception) - à l'autorité inférieure (n° de réf. [...]; Recommandé) - à l'Office fédéral des assurances sociales (Recommandé) La juge unique : La greffière : Madeleine Hirsig-Vouilloz Barbara Scherer Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, CH-6004 Lucerne, Suisse par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF [RS 173.110]). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF).

Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.